

DÉLIBÉRATION N° 2024-131
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Date de la convocation :	
27 novembre 2024	
Date de séance :	
3 décembre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
4 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOÏ Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :
AUTORISANT
L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRE
CADASTREE EW-108 AINSI
QUE DES BANDES DE
TERRE A DETACHER DES
EMPRISES FONCIERES
CADASTREES EX-28, EX-
63, EX-67, EX-68, EW-94
ET EW-96 NECESSAIRES A
LA MISE AUX NORMES DE
LA SERVITUDE ANDRE
JUVENTIN, **ET**
AUTORISANT LE MAIRE A
SIGNER L'ACTE DE
CESSION AFFERENT.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Délibération n° 2024-131

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2003-49 du 18 juin 2003 portant approbation du Plan Général d'Aménagement de la commune de Papeete

Vu la lettre en date du 18 novembre 2024 de Monsieur Benjamin JUVENTIN, propriétaire, acceptant la cession de la parcelle EW-108 et des bandes de terre nécessaires à la mise aux normes de la servitude André JUVENTIN au prix de 100.000.000 FCFP pour une superficie globale de 2.593 m² ;

Vu le rapport n° 2024- 70 du 3 décembre 2024 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

ADOpte

Article 1 : Est autorisée l'acquisition de la parcelle de terre enregistrée au cadastre de Papeete sous la référence EW-108 d'une superficie de 2.263 mètres carré, ainsi que des bandes nécessaires à la mise aux normes de la servitude André JUVENTIN sur son tronçon compris entre l'Avenue de la Tipaerui et l'entrée de l'école primaire de PINAI, à savoir :

- o Environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée EX-28,
- o Environ 85 m² à détacher de la parcelle cadastrée EX-63,
- o Environ 82 m² à détacher de la parcelle cadastrée EX-67,
- o Environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée EX-68,
- o Environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée EW-94,
- o Et environ 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée EW-96, soit un total de 2.593 mètres carrés.

Article 2 : Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier est fixé à CENT MILLIONS DE FRANCS (100 000 000 FCFP) soit 38.566 FCFP le mètre carré environ.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente afférent ainsi que tout autre document qui serait nécessaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Délibération n° 2024-70

Application agréée Elegalite.com
99_DE-987-200003788-20241203-DEL2024_131

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 – 70

Relatif à l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée EW-108 ainsi que des bandes de terre à détacher des emprises foncières cadastrées EX-28 , EX-63, EX-67, EX-68, EW-94 et EW-96 nécessaires à la mise aux normes de la servitude André JUVENTIN, et autorisant le Maire à signer l'acte de cession afférent.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Plan Général d'Aménagement de la commune prévoit la mise aux normes de la servitude André JUVENTIN, sise à Tipaerui. Cette servitude dessert l'école primaire de PINAI ainsi que des structures communales de proximité adjacentes (maison de quartier, plateau sportif) et de nombreuses habitations privées.

La circulation piétonne sur le tronçon allant de l'entrée de la servitude jusqu'à l'école de PINAI n'est pas sécurisée. Aussi, il est prévu de procéder à sa mise aux normes rapidement en permettant son élargissement à 8 mètres au lieu de 5 mètres actuellement. Cet aménagement sécurisera les entrées et sorties des élèves scolarisés à l'école de Pinai en mettant à leur disposition une voirie privilégiant les trottoirs.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des réseaux existants seront réalisés.

Le propriétaire Monsieur Benjamin JUVENTIN a donné son accord pour la cession des surlargeurs nécessaires à cette mise aux normes.

Il a également proposé la cession d'une parcelle cadastrée EW-108 de 2.263 m² située avant l'entrée de l'école. Cette dernière parcelle sera cédée libre de toute occupation ; la dernière démolition est programmée pour le mois de décembre 2024. Cette dernière proposition est intéressante et permettra à la commune de constituer une réserve foncière pour réaliser des actions de proximité dans cette zone prioritaire.

(voir les plans des emprises foncières à acquérir en annexe)

L'acquisition auprès de M. JUVENTIN pourrait s'envisager comme suit :

- Parcelle cadastrée EW-108 d'une superficie de 2.263 m²,
- Parcelles nécessaires à la mise aux normes de la servitude :
 - o Bande de 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EX-28,
 - o Bande de 85 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EX-63,
 - o Bande de 82 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EX-67,
 - o Bande de 50 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EX-68,
 - o Bande de 6 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EW-94,
 - o Et bande de 7 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EW-96,

Soit un total de 2.593 m² au prix de CENT MILLIONS DE FRANCS (100.000.000 FCFP) ou 38.566 FCFP environ le mètre carré.

Cette acquisition foncière permettra un démarrage des travaux d'aménagement prévu pour le deuxième semestre de l'année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.

Papeete le 3 décembre 2024

Le Rapporteur,

Patrick BORDET
Conseiller municipal

